

Avis de signature de marchés

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Urrugne

Correspondant : Mme Odile DE CORAL, Maire en exercice de la ville d'Urrugne, Hôtel de ville, 64122 Urrugne, tél. : 05 59 47 44 52,

Site internet de la ville : www.urrugne.fr / Adresse du profil d'acheteur : www.eadministration64.fr

Objet du marché : Fourniture de repas en liaison froide dans les cantines des écoles publiques et du centre de loisirs d'Urrugne (année scolaire 2012-2013)

Type de procédure : Procédure adaptée

Le marché à fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence :

Sur le BOAMP, annonce n° 72 publiée le 5 avril 2012

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation)

Nom du (des) Titulaire(s) :

Sté COMPASS GROUP France (SCOLAREST) – 31130 BALMA pour les montants suivants :

Repas maternelle :	2.21 € HT
Repas primaire :	2.42 € HT ;
Repas Centre de loisirs :	2.42 € HT ;
Pique-nique :	2.54 € HT.

Date d'attribution (signature des marchés) : 9 juillet 2012

Notification faite le : 11 juillet 2012

Le marché est consultable à l'adresse suivante : sur demande écrite préalable adressée à Madame le Maire de la ville d'Urrugne - Hôtel de ville – Place de la mairie – 64122 URRUGNE

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Auprès du tribunal administratif de PAU, (50, Cours Lyautey - 64000 Pau – Tel. : 05 59 84 94 40 Fax : 05 59 02 49 93), E-mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel du lancement de la procédure jusqu'à la signature du contrat (Art.L.551-1 du CJA) ;
- Référé contractuel dans les 31 jours de la publication de l'avis d'attribution (Art L.551-13 et suivants du CJA).
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché (arrêt « Société Tropic-travaux signalisation » du C.E.).
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (art R 421-1 à R 421-3 du CJA) ;

Affiché en mairie le ... 12 juillet 2012

Publié sur le profil d'acheteur (www.eadministration64.fr) le ... 12 juillet 2012

Le Maire

C. de
Odile de CORAL

